

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 JUILLET 2021**

LE HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 juillet 2021**

Secrétaire de séance : Michel BUISSON

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Véronique ARLOT à Sophie FORT, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Karine FLEURANT-GASLONDE à Séverine CHEMINADE, Thierry HUREAU à Marie-Henriette BEAUGENDRE, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Catherine REVEL à Véronique DE MAILLARD, Gérard ROY à Isabelle MOUFFLET, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Fabrice VERGNIER à Françoise COUTANT, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Sabrina AFGOUN à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Vincent YOU à Philippe VERGNAUD

Excusé(s) :

Frédéric CROS

Délibération
n° 2021.07.149

**Projet de lieu
partagé «
prévention des
déchets » grand
public**

**DELIBERATION
N° 2021.07.149**

DECHETS

Rapporteur : **Monsieur PERONNET**

PROJET DE LIEU PARTAGE « PREVENTION DES DECHETS » GRAND PUBLIC

Le 18 juin 2019, la commission politique et équipements communautaires de GrandAngoulême donnait un avis favorable à un projet de cofinancement, avec Calitom, de lieu partagé dédié à la « Prévention des déchets » à destination du grand public.

Depuis, différentes opportunités immobilières se sont présentées, sans qu'aucune ne puisse aboutir à la concrétisation de ce projet. Récemment, la possibilité d'acquérir un local commercial adéquat, idéalement placé, a relancé ce projet (*voir détail des bâtiments en annexe*).

Ce lieu partagé serait à vocations multiples (*voir détails en annexe*) :

- Une vitrine de la prévention au sein de l'agglomération, avec l'organisation d'ateliers et de formations grand public,
- L'accueil permanent de partenaires du réemploi, de la réparation ou du recyclage,
- L'accueil temporaire de partenaires ou d'événements en relation avec la prévention des déchets.

Ce local commercial, d'une superficie globale de 4058 m², est situé sur les parcelles cadastrées 365 (2430 m²) et 366 (1628 m²) section C, sise, 186 Route de Paris à Gond-Pontouvre, dont la valeur domaniale est estimée à 1 000 000 € (estimation domaniale émise le 6/08/2019, en cours de validité).

En l'espèce, il est vendu au prix de 785 000 €, décomposé comme suit :

- 750 000,00 € net vendeur ;
- 16 666,66 €HT (20 000 €TTC) de frais d'honoraires et de négociation.
- 15 000 € estimation des frais de notaire

Il est proposé que ce local soit acquis en indivision à hauteur de 75% par Calitom et 25% par GrandAngoulême.

Calitom, dans le cadre du comité -20% auquel GrandAngoulême abonde cette année à hauteur de 3 €HT/hab., a d'ores-et-déjà délibéré pour l'acquisition de ce local.

L'ensemble des travaux de gros œuvre, d'entretien et de maintenance de ce local serait réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Calitom, et serait financé selon la même clef : 75% par Calitom et 25% par GrandAngoulême.

Par ailleurs, ce projet se faisant en étroite collaboration avec le service prévention interne de GrandAngoulême, il est naturel que l'exploitation de ce lieu soit assurée par GrandAngoulême. Pour ces raisons, le fonctionnement serait financé selon la clef suivante : 75% par GrandAngoulême et 25% par Calitom.

A cet égard, il est précisé que les occupations par les partenaires se feraient à titre onéreux. Les recettes afférentes seraient réparties entre GrandAngoulême et Calitom selon la même clef.

Les modalités d'exploitation de ce local (gestion, travaux, réparations, améliorations, maintenance,...) feraient l'objet d'une convention dûment conclue entre les parties. Cette convention stipulera les modalités financières afférentes.

Considérant l'opportunité immobilière que représente le local, ainsi que l'importance des enjeux que représente un tel site pour le territoire, en matière de transition écologique (prévention des déchets) et d'économie sociale et solidaire,

Je vous propose

D'APPROUVER pour un prix de vente de 785 000 € l'acquisition en indivision, à hauteur de 75% par Calitom et de 25% par GrandAngoulême, du local commercial situé sur les parcelles cadastrées 365 et 366 section C, sise, 186 Route de Paris à Gond-Pontouvre, afin d'en faire un lieu partagé grand public, dédié à la prévention des déchets, s'appuyant sur des partenaires de l'économie sociale et solidaire ;

D'APPROUVER en conséquence un investissement de GrandAngoulême sur l'exercice 2021 correspondant au coût d'acquisition du bâtiment, soit : 196 250 € (785 k€ x 25%) ;

D'IMPUTER la dépense d'investissement 2021 sur le chapitre 213, fonction 8124 (à créer).

D'APPROUVER le principe que les coûts des travaux et du GER (gros entretien et renouvellement) de ce local soient répartis comme suit : Calitom 75% / GrandAngoulême 25% ;

D'APPROUVER que le fonctionnement du local (entretien courant et maintenance compris) serait financé selon la clef suivante : 75% par GrandAngoulême et 25% par Calitom, étant entendu que les coûts RH, estimés à 1 ETP maximum, seront exclusivement pris en charge par GrandAngoulême ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 juillet 2021	<u>Affiché le :</u> 12 juillet 2021